

OFFRE PUBLIQUE DE RACHAT (L'« OFFRE ») INITIÉE PAR



PORTANT SUR 91.500.000 DE SES PROPRES ACTIONS
EN VUE DE LA RÉDUCTION DE SON CAPITAL

présentée par



Deutsche Bank



BNP PARIBAS



NATIXIS



SOCIÉTÉ GÉNÉRALE
Corporate & Investment Banking

PRIX DE L'OFFRE : 35 EUROS PAR ACTION
DURÉE DE L'OFFRE : 29 JOURS CALENDAIRES

INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES,
NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIÈRES ET COMPTABLES
D'ALSTOM



AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

Le présent document relatif aux autres informations de la société Alstom a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») le 22 décembre 2015, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et de l'instruction 2006-07 du 25 juillet 2006.

Ce document a été établi sous la responsabilité de la société Alstom.

Ce document complète la note d'information d'Alstom (« **Alstom** », ou la « **Société** »), visée par l'AMF le 8 décembre 2015 sous le numéro 15-620 après qu'elle a déclaré conforme l'offre publique de rachat initiée par Alstom sur ses propres actions (l'« **Offre** ») en vue de leur annulation.

Le présent document relatif aux autres informations de la Société ainsi que la note d'information sont disponibles sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et d'Alstom (www.Alstom.com). Ils peuvent par ailleurs être obtenus sans frais auprès de :

- Alstom : 48, rue Albert Dhalenne – 93400 Saint-Ouen
- Crédit Agricole Corporate and Investment Bank : 9, quai du Président Paul Doumer, 92920 Paris La Défense Cedex-
- Deutsche Bank AG : 23-25 Avenue Franklin D. Roosevelt, 75008 Paris
- BNP Paribas : 4 rue d'Antin, 75002 Paris
- HSBC France : 103 avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris
- Merrill Lynch International : 2 King Edward Street, London EC1A 1 HQ, United Kingdom
- Natixis : 30 avenue Pierre Mendès-France, 75013 Paris (adresse postale : 47 quai d'Austerlitz, 75013 Paris)
- Rothschild & Cie Banque : 29 avenue de Messine 75008 Paris
- Société Générale : CORI/COR/FRA, 75886 Paris Cedex 18

Un communiqué sera diffusé conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF afin d'informer le public des modalités de mise à disposition.

TABLE DES MATIERES

1. INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AMF.....	4
2. EVENEMENTS RECENTS INTERVENUS DEPUIS LE DEPOT DU DOCUMENT DE REFERENCE	4
2.1. Nombre d'actions composant le capital et nombre total de droits de vote.....	4
2.2. Structure de l'actionnariat d'Alstom	4
2.3. Franchissements de seuils.....	5
2.4. Informations financières du premier semestre 2015.....	6
2.5. Evolution de la notation financière d'Alstom.....	8
2.6. Différends et litiges.....	8
2.7. Evènements récents.....	9
2.7.1. Faits marquants du premier semestre clos le 30 septembre 2015	9
2.7.2. Faits marquants depuis le 30 septembre 2015 : cession des activités Energie d'Alstom à General Electric	9
2.7.2.1. Présentation de la transaction entre Alstom et General Electric	9
2.7.2.2. Traitement comptable.....	10
2.7.2.3. Règlement-livraison de la cession des activités Energie d'Alstom à General Electric	11
2.7.3. Comité exécutif	11
2.7.4. Nomination de M. Olivier Bourges en qualité d'administrateur	12
2.8. Principaux communiqués de presse diffusés depuis la date du Rapport Financier Semestriel.....	12
2.8.1. Communiqué de presse du 4 novembre 2015 : Alstom annonce une offre publique de rachat d'actions	12
2.8.2. Communiqué de presse du 6 novembre 2015 : information relative à la rémunération du dirigeant mandataire social Alstom publiée en application du code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF	13
2.8.3. Communiqué de presse du 9 novembre 2015 : Alstom fournira la signalisation et l'infrastructure de la ligne 3 du métro du Caire	13
2.8.4. Communiqué de presse du 10 novembre 2015 : Alstom fournira 800 locomotives électriques doubles à Indian Railways	14
2.8.5. Communiqué de presse du 13 novembre 2015 : Alstom fournira 47 locomotives à SBB Infrastructure.....	14

2.8.6.	Communiqué de presse du 26 novembre 2015 : Alstom acquiert des parts dans la société ferroviaire sud-africaine CTLE, renforçant ainsi sa présence dans le pays.....	15
2.8.7.	Communiqué de presse du 30 novembre 2015 : Alstom signe deux contrats majeurs en Inde...	16
2.8.8.	Communiqué de presse du 15 décembre 2015 : Alstom fournira 30 trains régionaux Coradia Continental à la Hessische Landesbahn en Allemagne.....	16
2.8.9.	Communiqué de presse du 18 décembre 2015 : l'Assemblée générale d'Alstom approuve l'ensemble des résolutions présentées	17
2.8.10.	Communiqué de presse du 18 décembre 2015 : le consortium Bombardier - Alstom fournira jusqu'à 1362 voitures à double niveau à la Société nationale des Chemins de fer belges (SNCB-NMBS) ..	17
3.	<i>ASSEMBLEES GENERALES TENUES DEPUIS LE DEPOT DU DOCUMENT DE REFERENCE</i>	18
3.1.	ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 30 JUIN 2015	18
3.2.	ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 18 DECEMBRE 2015.....	19
4.	<i>PERSONNE RESPONSABLE</i>	20
4.1.	Nom et fonction de la personne responsable de l'information relative à Alstom	20
4.2.	Attestation de la personne responsable de l'information relative à Alstom.....	20

Avertissement

Le présent document contient des informations et déclarations de nature prospective basées sur les objectifs et prévisions à ce jour de la direction d'Alstom. Ces informations et déclarations de nature prospective sont inévitablement soumises à un certain nombre de facteurs de risque et d'incertitude importants (tels que ceux décrits dans les documents déposés par Alstom auprès de l'AMF) qui font que les résultats finalement obtenus pourront différer de ces objectifs ou prévisions. Ces informations de nature prospective n'ont de valeur qu'au jour de leur formulation et Alstom n'assume aucune obligation de mise à jour ou de révision de celles-ci, que ce soit en raison de nouvelles informations qui seraient à sa disposition, de nouveaux événements ou pour toute autre raison, sous réserve de la réglementation applicable.

1. INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AMF

Le présent document constitue une mise à jour des informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables d'Alstom figurant (i) dans le document de référence d'Alstom pour l'exercice social 2014 déposé auprès de l'AMF le 21 mai 2015 sous le numéro D.15-0525 (le « **Document de Référence** ») et (ii) dans le rapport financier semestriel relatif au semestre clos le 30 septembre 2015 (le « **Rapport Financier Semestriel** »), qu'il incorpore par référence. Ces documents sont disponibles par téléchargement sur le site Internet d'Alstom (www.Alstom.com), rubrique « Investisseurs », puis « Information réglementée ».

Les nouveaux faits significatifs intervenus depuis le dépôt du Document de Référence sont inclus ci-après dans le présent document.

2. EVENEMENTS RECENTS INTERVENUS DEPUIS LE DEPOT DU DOCUMENT DE REFERENCE

2.1. Nombre d'actions composant le capital et nombre total de droits de vote

Date	Nombre d'actions composant le capital et de droits de vote (théoriques ⁽¹⁾ et exerçables ⁽²⁾)
30 novembre 2015	310 591 374

⁽¹⁾ Conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, nombre calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote.

⁽²⁾ A titre d'information, total des droits de vote, déduction faite des actions privées de droit de vote.

2.2. Structure de l'actionnariat d'Alstom

Répartition du capital au 30 novembre 2015

La répartition du capital et des droits de vote d'Alstom au 30 novembre 2015, sur la base des seules déclarations reçues par la Société de franchissement des seuils légaux visés au premier alinéa de l'article L 233-7 du Code de commerce, est la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions et de droits de vote	% du capital et des droits de vote ⁽¹⁾
PUBLIC	133 297 830	42,92 %
Bouygues SA ^(*)	90 543 868	29,15 %
Société Générale	14 964 618	4,82 %
FMR LLC	9 278 869	2,99 %

Actionnaires	Nombre d'actions et de droits de vote	% du capital et des droits de vote ⁽¹⁾
DNCA Finance + DNCA Finance Luxembourg	7 757 110	2,50 %
Groupe Amundi	7 530 262	2,42 %
State Street Corporation	6 295 305	2,03 %
Credit Suisse Group AG	6 127 963	1,97 %
Citigroup inc	5 336 691	1,72 %
Aviva investors France	4 612 819	1,49 %
GIC Private Limited	3 961 232	1,28 %
Employés ⁽²⁾	3 336 395	1,07 %
Caisse des Dépôts et Consignations	3 112 659	1,00 %
Norges Bank	3 103 970	1,00 %
Cheyne Capital	2 480 811	0,80 %
Covea finance	1 996 760	0,64 %
Edmond de Rothschild Asset Management	1 872 016	0,60 %
HSBC Global Asset Management (France)	1 810 834	0,58 %
Susquehanna International Holdings LCC	1 600 846	0,52 %
Schroders plc	1 570 516	0,51 %
TOTAL	310 591 374	100,00 %
(*) agissant de concert avec la République Française, qui détient une action au 30 novembre 2015 (incluse dans le nombre indiqué) (1) % calculés en application de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF sur la base du capital et des droits de vote au 30 novembre 2015 (2) Actions détenues par les salariés et anciens salariés du groupe au 30 novembre 2015, dont environ 0,76 % détenu directement et environ 0,32 % détenu au travers d'un fonds commun de placement d'entreprise.		

Source : Société

2.3. Franchissements de seuils

Depuis le 30 novembre 2015, la Société a été informée des franchissements de seuils légaux suivants :

La Société Générale a déclaré avoir franchi en hausse, le 7 décembre 2015, les seuils de 5% du capital et droits de vote d'Alstom et détenir 17 082 345 actions représentant autant de droits de vote, soit 5,50% du capital et des droits de vote d'Alstom, répartis comme suit (D&I AMF n° 215C2021 du 14 décembre 2015):

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Détention (effective)	13 633 247	4,39
Détention (par assimilation)	3 449 098	1,11
Total Société Générale	17 082 345	5,50

Ce franchissement de seuil fait suite à ceux précédemment déclarés par Société Générale, qui ont donné lieu à la publication des D&I AMF n° 215C1681 du 13 novembre 2015 et n° 215C1654 du 10 novembre 2015.

Norges Bank a déclaré le 11 décembre 2015 avoir franchi en hausse le seuil statutaire de 1% du capital d'Alstom et détenir 3 152 615 actions, soit 1,02% du capital et des droits de vote d'Alstom.

FMR LLC a déclaré le 18 décembre 2015 un franchissement de seuil statutaire à la baisse et a déclaré détenir 7.297.501 actions et droits de vote, soit 2,35% du capital et des droits de vote d'Alstom.

2.4. Informations financières du premier semestre 2015

Depuis la date de dépôt du Document de Référence, la Société a publié ses résultats consolidés pour le premier semestre de l'exercice 2015.

Le communiqué de presse publié par la Société le 5 novembre 2015 était le suivant :

Résultats du premier semestre 2015/16 d'Alstom et gouvernance future définie

- Niveaux élevés des commandes et du carnet de commandes
- Augmentation du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel

Entre le 1er avril et le 30 septembre 2015, Alstom a enregistré un fort niveau de commandes de 3,9 milliards d'euros, correspondant à un ratio de commandes reçues sur chiffre d'affaires de 1,2. Au cours de cette même période, le chiffre d'affaires a progressé de 8 % (4 % à périmètre et taux de change constants), atteignant 3,3 milliards d'euros. Le résultat opérationnel après coûts de structure s'est élevé à 167 millions d'euros, 10 % au-dessus des 152 millions d'euros réalisés au cours du premier semestre de l'exercice précédent.

Le résultat net des activités poursuivies (part du Groupe) s'est élevé à 18 millions d'euros et le cash-flow libre des activités poursuivies, avant les flux liés aux charges d'impôts et charges financières, a été proche de zéro.

Chiffres clés¹

(en millions d'euros)	30 septembre 2014	30 septembre 2015	% variation publiée	% variation organique
Données publiées				
Commandes reçues	6 407	3 897	(39) %	(41) %
Carnet de commandes	26 933	27 719	3 %	4 %
Chiffre d'affaires	3 056	3 303	8 %	4 %
Résultat opérationnel (après coûts de structure)	152	167	10 %	
Marge opérationnelle	5,0 %	5,1 %		
Résultat d'exploitation	63	101	60 %	
Résultat net - Activités poursuivies - Part du Groupe	29	18		
Résultat net - Activités en cours de cession - Part du Groupe	226	(75)		
Résultat net - Part du Groupe	255	(57)		
Cash flow libre ² - Activités poursuivies	(85)	(5)		
Cash flow libre ² - Activités en cours de cession	(1 010)	(1 086)		
Cash flow libre	(1 376)	(1 336)		

¹ Dans le contexte du projet entre Alstom et General Electric, et conformément à la norme IFRS 5, les activités Thermal Power, Renewable Power et Grid ainsi que certains coûts de structure ont été classés en « Activités en cours de cession ». Ces activités ne sont donc pas incluses dans les commandes reçues, le chiffre d'affaires, le résultat opérationnel et le résultat d'exploitation et sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net - Activités en cours de cession - Part du Groupe ».

² Avant les flux liés aux charges d'impôts et charges financières

« Alstom a réalisé une bonne performance commerciale sur son activité Transport au cours du premier semestre 2015/16 avec 3,9 milliards d'euros de commandes, alimentée par des contrats de petite et moyenne tailles dans l'ensemble des régions. Le chiffre d'affaires a augmenté de 8 % et le résultat opérationnel a progressé de 10 %. Nos précédentes perspectives pour le moyen-terme restent inchangées. », a déclaré Patrick Kron, Président-Directeur Général d'Alstom.

Résultats du premier semestre 2015/16

Niveau élevé de commandes

Alstom a enregistré 3,9 milliards d'euros de commandes lors du premier semestre 2015/16, contre 6,4 milliards d'euros sur la même période l'année dernière qui incluait un contrat pour une valeur de 4 milliards d'euros en Afrique du Sud. Le ratio commandes sur chiffre d'affaires est resté élevé à 1,2. Des succès commerciaux majeurs ont été obtenus dans l'ensemble des régions avec par exemple la maintenance de locomotives kazakhes, des locomotives en Azerbaïdjan, un système de métro au Panama et un métro en Inde, des trains régionaux en France et en Algérie ainsi que des systèmes de signalisation à Hong-Kong, au Canada et en Suède.

Le carnet de commandes au 30 septembre 2015 s'élevait à 27,7 milliards d'euros, représentant plus de 4 ans de chiffre d'affaires.

Augmentation du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel

Pour le premier semestre 2015/16, le chiffre d'affaires d'Alstom a atteint 3,3 milliards d'euros, en hausse de 8 % (4 % à périmètre et taux de change constants), avec une performance solide en Europe et une croissance continue dans les pays émergents. Les principales livraisons en Europe comprenaient des trains régionaux, périurbains et à très grande vitesse en France, des trains périurbains en Italie, des contrats de maintenance au Royaume-Uni et en Suède. La croissance du chiffre d'affaires dans les pays émergents a été soutenue par l'exécution de contrats de métro et tramway en Amérique Latine ainsi que le démarrage du contrat PRASA en Afrique du Sud.

Le résultat opérationnel (après coûts de structure) a progressé de 152 millions d'euros à 167 millions d'euros, soit une hausse de 10 %, avec une marge opérationnelle de 5,1 %.

Impacté par des coûts de séparation encourus dans le cadre de la transaction avec General Electric, des frais financiers élevés transitoires ainsi que des charges de dépréciation spécifiques, le résultat net des activités poursuivies (part du Groupe) s'est établi à 18 millions d'euros pour le premier semestre 2015/16.

Cash-flow libre¹ des activités poursuivies proche de zéro

Le cash-flow libre des activités poursuivies (avant les flux liés aux charges d'impôts et charges financières) s'est établi à (5) millions d'euros au premier semestre 2015/16, contre (85) millions d'euros au premier semestre 2014/15 et a été impacté par la montée en puissance de certains projets.

Le Groupe disposait d'un montant de cash brut de 1,8 milliard d'euros à fin septembre 2015, ainsi que d'une ligne de crédit confirmée et non tirée de 1,35 milliard d'euros.

La dette nette du Groupe a augmenté à (4 803) millions d'euros au 30 septembre 2015 contre (3 143) millions d'euros au 31 mars 2015, principalement dû au cash-flow libre négatif pendant la période.

Les fonds propres ont diminué sur la période, avec 3 744 millions d'euros au 30 septembre 2015 à comparer à 4 224 millions d'euros au 31 mars 2015.

[1] Avant les flux liés aux charges d'impôts et charges financières

Perspectives

Comme indiqué précédemment, pour le moyen terme, le chiffre d'affaires est attendu en croissance de plus de 5 % par an à périmètre et taux de change constants, et la marge opérationnelle devrait s'améliorer graduellement dans la fourchette de 5 à 7 %. Le cash-flow libre est attendu en ligne avec le résultat net avant la contribution des activités Energie, avec une volatilité possible sur de courtes périodes.

Gouvernance

Compte tenu de la volonté annoncée par M. Patrick Kron de renoncer à ses fonctions de Président-Directeur Général après la distribution aux actionnaires d'une partie du montant reçu de General Electric, le Conseil d'administration a l'intention de maintenir l'unicité des fonctions de Président et de Directeur Général et de les confier à M. Henri Poupart-Lafarge, actuellement administrateur et Vice-Président Exécutif d'Alstom, lequel a d'ores et déjà indiqué qu'il accepterait ces fonctions.

Par ailleurs, Mesdames Lalita Gupte et Katrina Landis ont fait part de leur décision de démissionner de leurs fonctions d'administrateur au 31 décembre 2015. Dans le souci de réduire sa taille, le Conseil d'administration n'a pas l'intention de coopérer, dans l'immédiat, de nouveaux administrateurs à la suite de ces départs.

2.5. Evolution de la notation financière d'Alstom

Au 31 mars 2015, comme indiqué au chapitre Risques Financiers, page 184 du document de référence, les notations financières long terme attribuées par Standard & Poors et Moody's Investors Services s'établissaient respectivement à BBB- perspective négative et Baa3 perspective positive. Ces notations n'ont pas évolué depuis lors.

2.6. Différends et litiges

L'évolution récente des différends et litiges du groupe Alstom est décrite dans le Rapport Financier Semestriel. Pour plus de détails sur les différends et litiges, se reporter à la note 25.2 "Contentieux" des états financiers présentés dans le Rapport Financier Semestriel. Les évolutions survenues depuis la date de ce Rapport sont décrites ci-dessous.

Allégations de paiements illicites

Alstom a conclu le 22 décembre 2014 un accord avec le Département américain de la justice (DOJ) afin de mettre un terme à l'enquête initiée aux États-Unis depuis 2010 sur des filiales du Groupe concernant des allégations de violations potentielles du Foreign Corrupt Practices Act (FCPA). Deux filiales américaines, Alstom Power Inc. et Alstom Grid Inc. (anciennement Alstom T&D Inc.), ont accepté un accord de poursuites différées (deferred prosecution agreements) avec le DOJ relatif aux accusations de violation du FCPA ; si ces deux filiales américaines respectent les termes de leur accord, les poursuites pénales seront abandonnées au bout de trois ans. Une autre filiale d'Alstom, Alstom Network Schweiz AG (anciennement Alstom Prom AG), a accepté de plaider coupable de violation des règles anti-corruption du FCPA. En conséquence, la société mère du Groupe, Alstom S.A., a accepté de plaider coupable de non-respect des dispositions du FCPA en matière de tenue des livres comptables et de contrôle interne et de payer une amende d'environ \$ 772 millions. L'accord avec le DOJ a par ailleurs stipulé qu'aucune partie de l'amende ne pourra être transférée à General Electric dans le cadre de la cession envisagée des activités Énergie d'Alstom. La juridiction américaine compétente a approuvé cet accord lors d'une audience qui s'est tenue le 13 novembre 2015 et le paiement de l'amende prévu à cet accord a été effectué le 23 novembre 2015.

Northern Line – Royaume Uni

En 1997, NLSP (une société de projet détenue à 100 % par Alstom UK Holdings Ltd.) signait un contrat ("Contrat") avec la société London Underground Ltd (LUL) pour la maintenance de 106 trains et équipements pour la ligne Northern Line. En 2002, LUL transférait ce Contrat à Tube Lines (TLL). La durée actuelle de ce Contrat est de 30 ans (1997-2027) répartie sur plusieurs périodes. Le Contrat est une combinaison de 2 contrats portant respectivement sur le leasing des actifs et leur maintenance. Un litige a fait surface entre les parties au sujet de la méthode de calcul des loyers de leasing payables par TLL pour les équipements de la Northern Line. De ce fait, une procédure de règlement alternative des litiges par voie d'adjudication a été initiée par TLL le 11 Mai 2015. Cette procédure d'adjudication est une forme accélérée de règlement alternatif des litiges, chaque partie pouvant ultérieurement faire appel de la décision de l'adjudicateur par voie de recours judiciaire. Par décision en date du 29 octobre 2015, l'adjudicateur a donné gain de cause à Alstom. Dans le prolongement de cette décision, un accord transactionnel a été conclu entre les parties afin de régler la répartition des frais juridiques du litige. Cet accord met fin à la procédure.

2.7. Evènements récents

2.7.1. Faits marquants du premier semestre clos le 30 septembre 2015

Les faits marquants du premier semestre clos le 30 septembre 2015 sont décrits dans le rapport d'activité sur les états financiers consolidés intermédiaires résumés pour le premier semestre 2015 (section 1) ainsi que dans la note 1 "Evènements significatifs" desdits états financiers. Pour plus de détails, se reporter au Rapport Financier Semestriel.

2.7.2. Faits marquants depuis le 30 septembre 2015 : cession des activités Energie d'Alstom à General Electric

La cession des activités Energie d'Alstom à General Electric a été réalisée le 2 novembre 2015 et est présentée dans les notes 1 "Evènements significatifs" et 27 "Evènements postérieurs à la clôture" des états financiers consolidés intermédiaires résumés pour le premier semestre 2015. Ces éléments, figurant dans le Rapport Financier Semestriel, sont reproduits ci-après.

2.7.2.1. Présentation de la transaction entre Alstom et General Electric

Le 26 avril 2014, le Conseil d'Administration d'Alstom a reçu de General Electric une offre, actualisée le 20 juin 2014, de rachat de ses activités Energie. Le Conseil d'Administration de la Société a émis à l'unanimité un avis favorable à l'offre de General Electric. L'offre comprend les éléments suivants :

- l'acquisition par General Electric des activités de Thermal Power, Renewable Power et Grid ainsi que les services centraux et les services partagés ;
- la création de trois alliances avec General Electric ;
- l'acquisition par Alstom de la majeure partie de l'activité Signalisation de General Electric.

La cession des activités Energie, déduction faite de l'investissement du Groupe Alstom dans trois alliances (Grid, Renewable, nucléaire Monde et vapeur France) et dans l'activité Signalisation de General Electric a généré un encaissement net de € 7,1 milliards. Ce montant est cohérent avec le prix de cession des activités Energie de € 12,35 milliards (incluant € 1,9 milliards de trésorerie au 31 mars 2014 au sein du périmètre Energie) ; les ajustements subséquents incluant les accords commerciaux signés en décembre 2014 (pour un montant supplémentaire d'environ € 0,4 milliard) et la réduction de prix approuvée par le Conseil d'Administration en juillet 2015 (de € 0,3 milliard) ; les investissements dans les alliances avec General Electric ainsi que l'acquisition de l'activité Signalisation de General Electric pour € 2,4 milliards et € 0,7 milliard respectivement et les coûts directs liés à la transaction d'environ € 0,3 milliards.

Acquisition par General Electric des activités de Thermal Power, Renewable Power et Grid

Le 2 novembre 2015, General Electric a finalisé l'acquisition des activités Thermal Power, Renewable Power et Grid ainsi que celle des services centraux et des services partagés (les entités légales Alstom et Alstom Holdings n'ayant pas été cédées) (les « activités Energie »).

En reprenant les activités Energie d'Alstom, General Electric s'est engagé à reprendre tous les actifs et tous les passifs et risques associés, exclusivement ou de manière prédominante, aux activités Energie.

La réalisation de l'opération était soumise à un certain nombre de conditions suspensives, ayant pour l'essentiel trait à l'obtention des avis des institutions représentatives du personnel d'Alstom concernées, des autorisations requises sur un plan réglementaire ainsi qu'en vertu du contrôle des concentrations, et à l'approbation par les actionnaires d'Alstom qui a été obtenue le 19 décembre 2014.

Le 22 octobre 2015, les autorisations afférentes aux entités cédées représentant au moins 85 % du chiffre d'affaires de la totalité des entités dont la cession est prévue ayant été obtenues, les parties ont pu finaliser l'opération conformément aux termes du Master Purchase Agreement. Les entités restantes, dans un nombre de pays limité, seront vendues par étapes successives, sous réserve du respect des lois en vigueur. Elles représentent un chiffre d'affaires d'environ € 300 millions.

Création de trois alliances

Dans le cadre du rachat par General Electric des activités Energie d'Alstom, trois alliances sont créées :

- une alliance Grid qui regroupera les activités d'Alstom Grid et de General Electric Digital Energy et sera détenue au travers de deux co-entreprises (Alstom détiendra en capital et en droits de vote une participation de 50%-1 dans chacune des co-entreprises) ;
- une alliance Renewable qui regroupera les activités Hydro-électrique, Eolien offshore et Marémotrice d'Alstom; cette alliance sera également réalisée au travers de deux coentreprises (Alstom détiendra en capital et en droits de vote une participation de 50%-1 action dans chacune des co-entreprises);
- le périmètre de l'alliance des activités nucléaires dans le monde et la vapeur en France inclura la production et la maintenance de la gamme d'équipements « Arabelle » pour centrales nucléaires, ainsi que les équipements de turbine à vapeur d'Alstom et leur maintenance sur le marché français. Alstom détiendra 20%-1 actions dans cette co-entreprise et disposera de 50% des droits de vote moins deux votes. L'Etat français disposera d'une action préférentielle lui accordant des droits de veto ainsi que des droits de gouvernance spécifiques notamment dans le domaine de la sécurité et des technologies pour centrales nucléaires en France.

L'investissement d'Alstom dans ces alliances représente approximativement € 2,4 milliards. Les futures co-entreprises seront comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence dans les comptes consolidés d'Alstom.

Par ailleurs, Alstom dispose de droits de liquidité au travers d'une option de vente de ses actions, à General Electric, à un prix minimum garanti.

Acquisition par Alstom de l'activité signalisation de General Electric

General Electric vend à Alstom, pour environ € 700 millions, la majeure partie de son activité de signalisation, qui emploie 1 200 salariés. Les parties ont également signé un ensemble d'accords de coopération portant sur les services aux locomotives General Electric en dehors des Etats-Unis, la Recherche et Développement, l'approvisionnement, la fabrication et l'assistance commerciale aux Etats-Unis.

La transaction ayant été finalisée le 2 novembre, le Groupe n'est pas encore en mesure de communiquer des informations complémentaires sur cette acquisition.

Suite à la finalisation de la transaction avec General Electric, une offre publique de rachat d'actions de € 3,2 milliards sera soumise à l'accord des actionnaires, appelés en Assemblée Générale d'ici la fin de l'année.

A l'issue de cette opération, Alstom est recentré sur ses activités dans le domaine du transport et sur ses alliances avec General Electric dans le domaine de l'Energie.

2.7.2.2. *Traitement comptable*

Les activités Energie classées en actifs destinés à la vente au 30 septembre 2014 ont été maintenues en actifs destinés à la vente au 30 septembre 2015, en raison de l'avancement du processus de cession. Les hypothèses sous-jacentes à ce classement ont été confirmées depuis lors. Les conditions liées à l'obtention des autorisations requises sur le plan réglementaire ainsi qu'en vertu du contrôle des concentrations ont été levées le 22 octobre 2015 et la finalisation de la transaction a été réalisée le 2 novembre 2015.

Dans les comptes consolidés intermédiaires résumés, les activités en cours de cession sont présentées comme suit : - les actifs destinés à la vente et les passifs correspondants sont présentés séparément des autres actifs et passifs sur des lignes spécifiques du bilan ;

- le résultat net des activités non poursuivies réalisé sur le semestre est présenté sur une seule ligne du compte de résultat intitulée « Résultat net des activités non poursuivies » ;

- les flux de trésorerie nets liés à l'exploitation, aux investissements et au financement, attribuables aux activités non poursuivies réalisés sur le semestre sont présentés dans le tableau des flux de trésorerie intermédiaire du Groupe.

La plus-value de cession ainsi que les effets d'impôts correspondants seront comptabilisés sur la ligne « Résultat net des activités non poursuivies » à la date de cession. La valeur de cession sera significativement supérieure à la valeur comptable des actifs nets destinés à la vente.

2.7.2.3. Règlements-livraison de la cession des activités Energie d'Alstom à General Electric

La transaction entre Alstom et General Electric a été finalisée le 2 novembre 2015.

Les autorisations requises au titre du contrôle des concentrations et réglementations ont été obtenues dans les principaux pays clés (autorisations telles que celles de la Commission Européenne et des autorités américaines).

Les entités vendues, qui représentent globalement 95% du chiffre d'affaires des entités incluses dans le périmètre de cession, permettent aux deux groupes de finaliser la transaction.

La cession des autres entités, qui est toujours conditionnée par l'obtention des autorisations dans plusieurs pays, sera réalisée par étapes successives, sous réserve que la loi le permette.

Au plan comptable, ces actifs « échelonnés », et en particulier ceux que le Groupe a déjà intégrés dans la valeur de la transaction, resteront classés en actifs destinés à la vente en contrepartie d'une dette.

Suite à cette transaction, le groupe a remboursé et annulé les deux facilités de crédit existantes. Une nouvelle facilité de crédit de 400 millions d'euros à 5 ans est entrée en vigueur à l'annulation de celles-ci.

En parallèle les facilités d'émission de cautions ont été restructurées.

De plus, le Groupe prévoit de soumettre la redistribution aux actionnaires lors de la prochaine assemblée générale, qui prendrait la forme d'une Offre Publique de Rachat d'Actions (OPRA) pour un montant de € 3,2 milliards.

L'impact net de la transaction décrite ci-dessus sera très positif sur la structure du bilan et du compte de résultat. La transaction ayant été finalisée le 2 novembre 2015, le groupe n'est pas encore en mesure d'en préciser les impacts financiers.

A l'issue de cette opération, le Groupe est recentré sur son activité Transport et sur les alliances contractées dans l'Energie et dispose d'une structure bilantielle solide.

2.7.3. Comité exécutif

Le comité exécutif, placé sous l'autorité du Président-Directeur Général de la Société, Monsieur Patrick Kron, se compose des membres suivants :

Henri Poupart-Lafarge	<i>Vice-Président exécutif</i>
Dominique Pouliquen	<i>Senior Vice-Président - Asie-Pacifique</i>
Martin Vaujour	<i>Senior Vice-Président - Communauté des Etats Indépendants</i>
Andreas Knitter	<i>Senior Vice-Président - Europe</i>
Jean-Baptiste Eyméoud	<i>Senior Vice-Président - France</i>
Michel Boccaccio	<i>Senior Vice-Président - Amérique latine</i>
Gian-Luca Erbacchi	<i>Senior Vice-Président - Moyen-Orient et Afrique</i>
Jérôme Wallut	<i>Senior Vice-Président - Amérique du Nord</i>
Pascal Cléré	<i>Senior Vice-Président - Transport Information Solutions</i>
Thierry Best	<i>Chief Operating Officer</i>
Marie-José Donsion	<i>Directrice Financière</i>
Mathias Klemptner	<i>Directeur des Ressources Humaines</i>
Pierrick Le Goff	<i>Directeur Juridique</i>

2.7.4. Nomination de M. Olivier Bourges en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire d'Alstom, qui s'est tenue le 18 décembre 2015, a approuvé la nomination proposée par l'Etat français de M. Olivier Bourges, Secrétaire général de PSA, en qualité d'administrateur. Ses fonctions prendront effet à compter du règlement-livraison de l'offre publique de rachat d'actions, prévu fin janvier 2016. Son mandat expirera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2019.

Renseignements prévus au 5° de l'article R. 225-83 du Code de commerce

Nom : BOURGES

Prénom usuel : Olivier

Age : 48 ans (né le 24/12/1966)

Références professionnelles :

Ancien élève de l'Ecole nationale d'administration, M. Olivier Bourges a débuté sa carrière en 1992 au Ministère de l'Economie et des Finances, à la direction du Trésor où il s'est occupé de différents sujets de financement, en particulier dans le domaine bancaire et du logement, mais aussi à l'international, comme administrateur suppléant auprès de la BIRD à Washington. En 2000, il rejoint le groupe Renault, d'abord en charge des relations avec les investisseurs puis de la rentabilité des véhicules. Il devient responsable de la stratégie et du suivi des programmes véhicules de Nissan North America, à Nashville, avant de prendre les fonctions de directeur du contrôle de gestion du groupe Renault. Fin 2009, il rejoint l'agence des participations de l'Etat au Ministère de l'Economie et des Finances en tant que directeur général adjoint. En 2013, il devient Directeur General Adjoint des finances publiques, en charge des opérations et des projets de transformation. Il rejoint le groupe PSA Peugeot Citroën le 1^{er} septembre 2014.

Activités professionnelles au cours des cinq dernières années :

- 2009/2012 : directeur général adjoint de l' Agence des participations de l'Etat
- 2009/2012 : administrateur, en qualité de représentant de l'Etat, de GDF Suez
- 2009/2012 : administrateur, en qualité de représentant de l'Etat, de Dexia
- 2009/2010 : membre du conseil de surveillance, en qualité de représentant de l'Etat, de BPCE
- 2009/2012 : administrateur, en qualité de représentant de l'Etat, de Thales
- 2010/2012 : administrateur, en qualité de représentant de l'Etat, de La Poste
- 2012 : administrateur, en qualité de représentant de l'Etat, de France Telecom
- 2013-2014 : directeur, adjoint au directeur général des finances publiques, au Ministère des Finances et des Comptes publics
- Septembre 2014 : entre chez PSA Peugeot Citroën et démissionne de la fonction publique
- Depuis octobre 2014 : secrétaire général de PSA Peugeot Citroën

Emplois ou fonctions occupés dans la société par le candidat : Sans objet.

Nombre d'actions de la société dont il est titulaire ou porteur : M. Olivier Bourges devra acquérir le nombre d'actions requis par le règlement intérieur du conseil d'administration, soit 2000 actions.

2.8. Principaux communiqués de presse diffusés depuis la date du Rapport Financier Semestriel

Les principaux communiqués de presse diffusés depuis la date du Rapport Financier Semestriel sont reproduits ci-dessous, étant précisé que l'ensemble des communiqués publiés depuis cette date est disponible par téléchargement sur le site Internet d'Alstom (www.Alstom.com), rubrique « Presse ».

2.8.1. Communiqué de presse du 4 novembre 2015 : Alstom annonce une offre publique de rachat d'actions

A la suite de la réalisation de la transaction avec General Electric portant sur les activités Energie d'Alstom, le Groupe propose de distribuer à ses actionnaires une partie du montant reçu. Le Conseil d'administration d'Alstom a décidé, dans sa séance du 4 novembre 2015, de lancer une offre publique de rachat sur ses propres actions d'un montant de 3,2 milliards d'euros, portant sur un maximum de 91,5 millions actions (soit 29,5 % du nombre total d'actions) au prix unitaire de 35 euros. Les actions ainsi rachetées seront annulées.

Le prix de l'offre représente une prime de 17,6 % sur le cours de clôture du 3 novembre 2015 et une prime de 21,8 % sur le cours moyen pondéré par les volumes du mois précédent le 4 novembre 2015. Il est déterminé sur la base d'une analyse multicritères qui sera détaillée dans la note d'information de l'offre. Le Conseil

d'administration d'Alstom a retenu Duff & Phelps en qualité d'expert indépendant pour délivrer une attestation sur le caractère équitable pour les actionnaires des conditions financières de l'opération.

La capitalisation boursière d'Alstom s'élève à 9,2 milliards d'euros et passerait à 6 milliards d'euros, dans le cas d'un taux d'apport à l'offre de 100 % et sur la base du cours de clôture du 3 novembre 2015. A l'issue de l'opération, le Groupe sera désendetté et pourra s'appuyer sur un bilan solide.

Le groupe Bouygues, qui détient à ce jour environ 90,5 millions d'actions soit 29,2 % du capital d'Alstom, a fait part de son intention d'apporter à l'offre un nombre d'actions lui permettant de maintenir sa participation au capital à l'issue de l'opération à un niveau comparable au niveau actuel.

L'opération sera soumise pour approbation à une Assemblée générale convoquée pour le 18 décembre 2015 ainsi qu'à l'examen de l'Autorité des Marchés Financiers. A titre indicatif, l'offre serait ouverte du 23 décembre 2015 au 20 janvier 2016 pour un règlement-livraison au 28 janvier 2016.

Patrick Kron, Président-Directeur Général d'Alstom, a déclaré : « Comme prévu, nous proposons de distribuer à nos actionnaires, par une offre publique de rachat d'actions, une partie du produit de cession de la transaction avec General Electric. Alstom, recentré sur son activité transport, disposera d'un bilan solide qui lui donnera les moyens d'une politique ambitieuse de développement. Je compte sur le soutien de nos actionnaires, qui ont approuvé à plus de 99 % le projet avec General Electric dans l'Energie, pour mener à bonne fin cette offre publique de rachat d'actions. »

2.8.2. Communiqué de presse du 6 novembre 2015 : information relative à la rémunération du dirigeant mandataire social Alstom publiée en application du code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF

Le Conseil d'administration d'Alstom du 4 novembre 2014 avait décidé d'allouer à M. Kron une rémunération exceptionnelle au sens de l'article 23.2.3, 9^{ième} alinéa du Code AFEP-MEDEF conditionnée à la réalisation de la transaction avec General Electric portant sur les activités Energie d'Alstom, consistant en la contre-valeur de 150 000 actions de la Société appréciée sur la base du cours de bourse de l'action de la Société au jour de la réalisation de la transaction, plafonnée à deux ans de rémunération 2014/15 (fixe et variable cible).

La réalisation de cette transaction étant intervenue le 2 novembre 2015, le Conseil d'administration réuni le 4 novembre 2015 a fixé le montant de cette rémunération exceptionnelle à 4.449.000 € sur la base d'un cours de bourse de l'action de 29,66 €, correspondant à la moyenne des cotations sur la séance du 2 novembre.

2.8.3. Communiqué de presse du 9 novembre 2015 : Alstom fournira la signalisation et l'infrastructure de la ligne 3 du métro du Caire

Alstom a signé aujourd'hui deux contrats avec la National Authority for Tunnels (NAT) d'Egypte portant sur la fourniture d'un système de signalisation et télécommunications [1] et de l'infrastructure [2] pour la phase 3 de la ligne 3 du métro du Caire actuellement en construction. Les deux contrats représentent une valeur totale d'environ 190 millions d'euros [3]. L'achèvement de la ligne 3 du métro du Caire est prévu début 2022.

Le métro du Caire transporte 3 millions de personnes par jour et ce nombre devrait atteindre les 5 millions à horizon 2020. Son réseau, de 78 kilomètres de long, compte deux lignes complètes ainsi qu'une troisième partiellement ouverte du fait de sa construction en différentes phases [4]. Cette nouvelle phase de construction va ainsi permettre l'ajout de 17,7 kilomètres et 15 nouvelles stations à la ligne 3. Lorsque celle-ci sera complète, elle pourra transporter plus de 1.5 million de passagers par jour.

Alstom fournira sa solution Urbalis incluant le contrôle de trafic Iconis, ainsi que des moteurs d'aiguillage et l'équipement de signalisation des stations. Ces solutions offriront aux passagers de la ligne un voyage sûr, fluide et confortable et réduiront les intervalles entre les métros.

La société va également fournir un équipement électromécanique, dont les sous-stations électriques pour alimenter le troisième rail, un système de ventilation et des ascenseurs/escalators.

« Nous sommes ravis de la confiance que NAT porte à Alstom. Ces nouveaux projets vont certainement renforcer notre partenariat avec NAT qui a débuté il y a plus de trente ans. Nous nous engageons à accompagner notre

client dans le développement de son réseau de métro afin de répondre à la demande sans cesse croissante de mobilité », a déclaré Gian-Luca Erbacci, Vice-Président Senior d'Alstom au Moyen-Orient et en Afrique.

Alstom a fourni des trains Metropolis ainsi que des solutions de signalisation, d'infrastructure et de service pour les lignes 1 et 2 du métro du Caire. La société s'est également vu confier les phases 1, 2 et 4a de la ligne 3 du métro. Elle a par ailleurs signé un contrat pour la modernisation des systèmes de signalisation de la ligne de chemin de fer régionale Beni Suef-Asyut.

[1] En consortium mené par Alstom avec Thales

[2] En consortium avec Colas Rail, Orascom et ARABCO

[3] Contrat de signalisation : 85 millions d'euros ; contrat Infrastructure : 102 millions d'euros. Enregistrement prévu au cours du quatrième trimestre de l'année fiscale 2015/16

[4] Phases : 1, 2 3, 4 a-b-c. Les phases 4b et c n'ont pas encore été attribuées.

2.8.4. Communiqué de presse du 10 novembre 2015 : Alstom fournira 800 locomotives électriques doubles à Indian Railways

Alstom a reçu du ministère des Chemins de fer indien une lettre d'attribution d'un contrat**[1]** portant sur la fourniture de 800 locomotives électriques de fret doubles sections, ainsi que sur le service de maintenance associé**[2]**.

Le contrat s'élève à un montant total de plus de trois milliards d'euros. Le projet inclut l'implantation d'une usine à Madhepura (Etat du Bihar) et de deux dépôts de maintenance à Saharanpur (Etat de l'Uttar Pradesh) et Nagpur (Etat du Maharashtra). La livraison des locomotives s'étalera entre 2018 et 2028.

Ce projet, l'une des concrétisations les plus importantes de la politique « Make in India » du gouvernement, contribuera à accélérer le développement de l'infrastructure ferroviaire du pays. La politique d'investissement des sociétés étrangères (Investissements Directs à l'Etranger) autorisée par le gouvernement indien dans le secteur des chemins de fer va permettre de renouveler les grands axes ferroviaires de frets du pays.

"Ce projet, l'un des plus importants de notre histoire, constitue une étape majeure dans l'expansion d'Alstom en Inde et démontre le succès de notre stratégie mondiale qui consiste à être localisé au plus près de nos clients. Nous sommes extrêmement fiers de nouer un partenariat avec Indian Railways autour de ce projet ambitieux qui va apporter un nouveau souffle aux chemins de fer indiens", a déclaré Henri Poupart-Lafarge, Vice-Président Exécutif d'Alstom.

La locomotive Prima pour Indian Railways aura une puissance de 9,000 kW à la jante et pourra circuler à une vitesse pouvant atteindre 120 km/h. Ce contrat place Alstom en position de numéro un sur le marché des locomotives électriques à grande puissance de traction, avec désormais plus de 1200 locomotives doubles commandées ces dix dernières années.

Alstom compte plusieurs sites en Inde, parmi lesquels un centre d'ingénierie pour la signalisation, les télécoms et les trains à Bangalore, une usine de fabrication de métros à Sri City et une usine de fabrication de systèmes de traction à Coimbatore. Alstom dispose de références clés en Inde dans le domaine des transports urbains à Delhi, Bangalore, Jaipur, Chennai, Cochin et Lucknow.

[1] Le contrat devrait être enregistré dans les comptes au cours de l'année 2016

[2] 13 ans pour les 250 premières locomotives et quatre ans pour les 250 suivantes

2.8.5. Communiqué de presse du 13 novembre 2015 : Alstom fournira 47 locomotives à SBB Infrastructure

Alstom a remporté un contrat de 175 millions d'euros pour fournir 47 locomotives bimodes à SBB Infrastructure**[1]** en Suisse. Les locomotives, qui serviront à des travaux de voie sur le réseau ferroviaire de SBB ainsi qu'à des opérations de manœuvre sur les voies de triage de Lausanne-Triage et de Limmattal, devraient entrer en service commercial en 2018. Les 47 locomotives seront fabriquées sur le site d'Alstom à Belfort, en France, et le projet sera géré en Suisse.

La locomotive destinée à SBB Infra appartient à la toute nouvelle plateforme bimode Prima H4**[2]** d'Alstom, conçue pour les opérations de manœuvre et les travaux de voie. La locomotive circule à une vitesse maximale de 120 km/h, ce qui facilite son insertion dans le trafic grande ligne. La locomotive bimode Prima H4 est alimentée

par un système de traction électrique et deux générateurs diesel. Les deux générateurs, associés à un système marche-arrêt automatique, contribuent à réduire de 20 % la consommation de carburant par rapport à une locomotive diesel monomoteur. La locomotive a été conçue de sorte à optimiser les cycles de maintenance, et ainsi réduire les coûts du cycle de vie. Elle est équipée de l'ETCS.

Un soin particulier a été porté à la conception de la cabine du conducteur. Spacieuse, la cabine (qui peut accueillir jusqu'à 4 personnes) a été créée comme un « espace de travail et d'attente » car les ouvriers de la voie ne voyageront pas seulement à bord du train, ils passeront également du temps dans la cabine lors des travaux sur des chantiers de construction. La cabine est équipée d'un système HVAC[3] ainsi que d'un espace de rangement où l'équipage du train pourra déposer ses effets personnels. Elle est également protégée contre les vibrations et la pression de l'air lorsque le train entre dans un tunnel.

"Alstom est la société qui a le mieux satisfait aux critères d'attribution de notre appel d'offres général. Les nouvelles voitures, par ailleurs plus puissantes, nous aideront à faire face au volume croissant de construction et de maintenance avec moins de voitures et plus d'efficacité. Grâce à son rendement énergétique supérieur, la Prima H4 d'Alstom permettra à SBB Infra de réduire ses émissions de CO2 de près de 6 000 tonnes par an", explique Désirée Baer, Membre du Directoire de SBB Infrastruktur.

"Nous sommes ravis que SBB Infra nous ait choisis pour ce contrat important. Grâce à la locomotive Prima H4 d'Alstom, qui est issue d'un concept modulaire, SBB Infra verra ses coûts d'exploitation, d'énergie et de maintenance diminuer", affirme Herman Van der Linden, directeur général d'Alstom en Suisse.

[1] SBB Infrastruktur assure l'exploitation, l'entretien et le développement de 3 000 km d'infrastructures ferroviaires en Suisse.

[2] Quatre essieux dans deux bogies individuels (configuration BoBo)

[3] Chauffage, ventilation et climatisation

2.8.6. Communiqué de presse du 26 novembre 2015 : Alstom acquiert des parts dans la société ferroviaire sud-africaine CTLE, renforçant ainsi sa présence dans le pays

Alstom a signé un accord afin d'acquérir une participation de 51 % dans la société sud-africaine CTLE (Commuter Transport & Locomotive Engineering), spécialisée dans la modernisation des trains. L'acquisition est faite auprès de CTE [1] et IDC [2], deux sociétés sud-africaines qui resteront actionnaires [3]. Une fois l'accord finalisé, et dès obtention de l'approbation des autorités antitrust sud-africaines, Alstom lancera le projet d'intégration de CTLE qui a pour but de renforcer sa structure grâce au développement des compétences locales et au soutien des experts d'Alstom. Cette intégration permettra d'étendre les activités de CTLE qui sera en mesure de proposer un portefeuille complet incluant l'infrastructure, les solutions de signalisation, les trains et les pièces, ainsi que les services pour mieux répondre aux besoins de transport ferroviaire de l'Afrique australe.

Installée dans la région d'Ekurhuleni à Nigel, à l'est de Johannesburg, CTLE [4] emploie 450 personnes et se conforme pleinement aux principes du Black Economic Empowerment (émancipation économique des noirs). L'entreprise, qui dispose d'une installation de fabrication de 80 000 m², a généré un chiffre d'affaires de plus de 15 millions d'euros en 2014.

Cette acquisition renforce la présence d'Alstom dans la région tout en permettant la création d'une base industrielle et commerciale plus solide. Elle permet également à Alstom de proposer une gamme de produits et de solutions ferroviaires plus large pour mieux répondre aux besoins de transport de la région. Grâce à cette opération, CTLE bénéficie du leadership mondial d'Alstom dans le transport ferroviaire, les nouvelles technologies, ainsi que de ses outils et processus de classe internationale. La croissance favorisera aussi la création d'emplois et contribuera au développement des compétences du personnel en place. En outre, le partenariat permettra à l'entreprise d'obtenir de meilleures capacités de financement pour développer son activité tant sur le marché intérieur que sur le marché d'exportation.

"Nous sommes ravis de signer cet accord avec nos partenaires sud-africains. C'est un partenariat avantageux pour les deux parties, qui renforcera le secteur ferroviaire de l'Afrique du Sud, stimulera son économie et, à long terme, répondra aux besoins d'autres pays de la région Afrique australe" a déclaré Gian-Luca Erbacci, Vice-président Senior d'Alstom Moyen-Orient et Afrique.

[1] Commuter Transport Engineering

[2] Industrial Development Corporation

- [3] Un régime d'avantages sociaux sera également créé
[4] Précédemment connue sous le nom Union Carriage and Wagon

2.8.7. Communiqué de presse du 30 novembre 2015 : Alstom signe deux contrats majeurs en Inde

Alstom a signé aujourd'hui deux contrats en Inde pour un montant total de plus de 3,7 milliards d'euros [1]. Le premier contrat, qui prévoit la fourniture de 800 locomotives électriques et les services de maintenance associés, a été signé, suite à la réception d'une lettre d'attribution le 9 novembre 2015, avec Indian Railways en présence d'Arun Jaitley, Ministre des Finances, Suresh Prabhakar Prabhu, Ministre des Chemins de fer, Nirmala Sitharaman, Secrétaire d'État au Commerce et à l'Industrie, Manoj Sinha, Secrétaire d'État aux Chemins de fer, Henri Poupert-Lafarge, Vice-Président Exécutif d'Alstom, Dominique Pouliquen, Senior Vice-Président d'Alstom Asie-Pacifique, et de Bharat Salhotra, Directeur Général d'Alstom pour l'Inde et l'Asie du Sud. Le second contrat a été signé avec DFCCIL (Dedicated Freight Corridor Corporation of India Ltd.) et concerne la fourniture d'un système d'électrification, de signalisation et de télécommunications pour une partie du couloir est dédié au fret (Dedicated Freight Corridor - DFC).

"Nous sommes heureux de signer aujourd'hui ces contrats qui contribueront à stimuler l'économie et le développement des infrastructures de l'Inde tout en soutenant la forte croissance d'Indian Railways. Alstom s'est engagé à répondre aux besoins d'un marché sans cesse croissant en Inde, en étendant sa présence localement et en mettant ses compétences et son savoir-faire technologiques au service du pays", a déclaré Dominique Pouliquen.

Le premier contrat fournira à Indian Railways 800 locomotives électriques et les services de maintenance associés [2]. Les locomotives appartiennent à la gamme Prima d'Alstom. Elles auront une puissance de 9 000 kW à la jante et circuleront à des vitesses pouvant atteindre les 120 km/h. Ce projet sera réalisé par une coentreprise récemment créée dans laquelle Alstom et Indian Railways détiennent respectivement une participation de 74 % et de 26 %. Le projet inclut la mise en place d'une usine de fabrication à Madhepura (État de Bihar) où la majorité des locomotives seront assemblées. Celles-ci seront livrées entre 2018 et 2028. Le projet prévoit également l'installation de deux dépôts de maintenance à Saharanpur (État de l'Uttar Pradesh) et à Nagpur (État de Maharashtra). Alstom investira environ 200 millions d'euros dans ce projet.

Le second contrat, estimé à plus de 200 millions d'euros, prévoit la fourniture du système d'électrification, de signalisation [3] et de télécommunications sur une portion de 343 km de long sur le couloir est dédié au fret. Ce projet est issu d'un vaste programme mené par le gouvernement indien visant la construction de couloirs dédiés au fret à l'est et à l'ouest du pays [4]. Ces couloirs devraient être achevés en 2019. Dans le cadre du contrat, Alstom se chargera également de la construction des stations et de la fourniture du centre de contrôle.

Ces projets permettront la circulation de trains plus rapides, plus sûrs et plus lourds dans le pays, réduisant ainsi la congestion des trains pour le transport de passagers et le fret. Ces projets seront gérés par Alstom en Inde et bénéficieront du savoir-faire des sites Alstom en France.

Alstom compte plusieurs sites en Inde, parmi lesquels un centre d'ingénierie pour la signalisation, les télécommunications et les trains à Bangalore, une usine de fabrication de métros à Sri City et une usine de fabrication de systèmes de traction à Coimbatore. Alstom dispose de solides références en Inde dans le domaine des transports urbains à Delhi, Bangalore, Jaipur, Chennai, Cochin et Lucknow.

[1] Environ 3,5 milliards d'euros pour les locomotives et la maintenance, dont l'enregistrement est prévu au cours de l'année 2016. Plus de 200 millions d'euros pour le système d'électrification, de signalisation et de télécommunications, à enregistrer au cours de ce trimestre.

[2] 13 ans pour les 250 premières locomotives et 4 ans pour les 250 suivantes

[3] Smartlock 400

[4] Le couloir est (1 839 km) s'étendra de Ludhiana, dans l'État du Pendjab, à Dankuni dans l'État du Bengale-Occidental. Le couloir ouest (1 499 km) ira, quant à lui, du Port Jawaharlal Nehru, Bombay, à Tughlakabad, Delhi.

2.8.8. Communiqué de presse du 15 décembre 2015 : Alstom fournira 30 trains régionaux Coradia Continental à la Hessische Landesbahn en Allemagne

Alstom a remporté un contrat de 160 millions d'euros, qui prévoit la fourniture de 30 trains électriques Coradia Continental à la Hessische Landesbahn GmbH (HLB) à Hesse, en Allemagne. Les trains devraient entrer en

service commercial en décembre 2018 sur le réseau Südhessen-Untermain, reliant les villes de Wiesbaden, Mayence, Darmstadt, Francfort et Aschaffenburg, dans la partie Centre-Ouest de l'Allemagne.

Le train régional Coradia Continental d'Alstom peut circuler à une vitesse commerciale de 160 km/h. Il présente d'excellentes caractéristiques d'accélération, réduisant ainsi le temps de trajet. Les rames[1] de trois voitures et de quatre voitures pourront transporter respectivement jusqu'à 350 et 460 passagers. Une attention particulière a été portée au confort voyageurs. Le train dispose de quatre ou cinq espaces polyvalents pouvant accueillir des fauteuils roulants, des vélos et des poussettes. L'équipement de traction étant installé sur le toit, l'intérieur est spacieux avec notamment un large couloir facilitant les déplacements à bord du train. Coradia Continental est, en outre, doté du Wifi, de prises de courant pour les ordinateurs portables et d'un système d'information des voyageurs qui affiche des informations sur les correspondances.

"Nous sommes ravis de voir que notre client HLB, qui a commandé plusieurs de nos trains diesel, a choisi nos solutions électriques modernes fabriquées sur le site Alstom de Salzgitter (Allemagne). Pour la première fois, Coradia Continental répondra aux nouvelles normes d'interopérabilité des locomotives et des voitures de voyageurs[2]", annonce Didier Pflieger, Vice-président Alstom pour l'Allemagne et l'Autriche.

"En tant que partenaire de longue date, nous sommes heureux de poursuivre notre belle collaboration avec la société Alstom et d'agrandir notre parc avec les trains électriques Coradia Continental", déclare Veit Salzmann, Directeur général de HLB GmbH.

Coradia Continental fait partie de la gamme de trains modulaires Coradia d'Alstom qui bénéficie de plus de 30 ans d'expérience et de solutions techniques éprouvées. Plus de 2 200 trains Coradia ont été vendus et 1 900 trains sont actuellement en circulation au Danemark, en France, en Allemagne, en Italie, au Luxembourg, aux Pays-Bas, au Portugal, en Espagne, en Suède et au Canada.

[1] 13 rames de trois voitures et 17 rames de quatre voitures.

[2] STI LOC & PAS UE : spécification technique d'interopérabilité relative au sous-système "matériel roulant - locomotives et matériel roulant destiné au transport de passagers" du système ferroviaire dans l'Union européenne.

2.8.9. Communiqué de presse du 18 décembre 2015 : l'Assemblée générale d'Alstom approuve l'ensemble des résolutions présentées

L'Assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire d'Alstom, qui s'est tenue le 18 décembre 2015, a approuvé l'ensemble des résolutions qui lui ont été présentées.

L'Assemblée générale a approuvé à une majorité de 99,93% la distribution aux actionnaires d'environ 3,2 milliards d'euros par une offre publique de rachat d'actions concernant un maximum de 91,5 millions d'actions à un prix unitaire de 35 euros. Les actions ainsi rachetées seront annulées.

L'Assemblée générale a également approuvé la nomination proposée par l'Etat français de M. Olivier Bourges, Secrétaire général de PSA, en qualité d'administrateur. Ses fonctions prendront effet à compter du règlement-livraison de l'offre publique de rachat d'actions, prévu fin janvier 2016. Son mandat expirera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2019.

2.8.10. Communiqué de presse du 18 décembre 2015 : le consortium Bombardier - Alstom fournira jusqu'à 1362 voitures à double niveau à la Société nationale des Chemins de fer belges (SNCB-NMBS)

- **Le nouveau contrat permettra à la SNCB-NMBS d'offrir 145 000 sièges additionnels à ses passagers**
- **La première commande ferme prévoit 445 voitures à double niveau de type M7**

Bombardier Transport, en consortium avec Alstom, a signé un contrat cadre pour fournir jusqu'à 1362 voitures à double niveau de type M7 à la Société nationale des Chemins de fer belges (SNCB-NMBS). La valeur de ce contrat s'élève à environ 3,3 milliards d'euros (3,6 milliards de dollars US). La part directe de Bombardier s'établit à environ 2,1 milliards d'euros (2,3 milliards de dollars US) et celle d'Alstom à environ 1,2 milliards d'euros (1,3 milliards de dollars US).

La première commande ferme signée aujourd'hui inclut le design et la fabrication de 445 voitures et est estimée à environ 1.3 milliards d'euros (1,4 milliards de dollars). La part directe de Bombardier s'établit à environ 787 millions d'euros (853 millions de dollars US) et celle d'Alstom à environ 471 millions d'euros (511 millions de dollars US). Les livraisons pour cette première commande se dérouleront entre septembre 2018 et 2021. Le cadre du contrat inclut une option pour 917 voitures additionnelles.

Le site de Bombardier à Bruges, en Belgique, fournira 65 voitures de tête multifonctionnelles et 290 voitures remorques alors qu'Alstom construira 90 voitures avec loge motorisées à Valenciennes, en France, avec le support du Centre d'excellence électrique et signalisation basé à Charleroi, en Belgique. Alstom développera et produira également le système ETCS de niveau 2 afin d'équiper la totalité de la flotte. Le Consortium va aussi assurer un support technique pour la maintenance des véhicules.

Laurent Troger, Président, Bombardier Transport, a dit : *"Ce contrat cadre pour quasiment 1400 voitures à double niveau, fournira aux habitants de Belgique le plus haut standard des solutions de mobilités modernes. Cela confirme aussi que la confiance de la SNCB-NMBS dans les produits et la technologie de Bombardier, renforcera notre partenariat sur le long terme."*

"Cette commande reflète clairement la forte confiance que la SNCB-NMBS a dans nos trains à double niveau, et le niveau de confort qu'ils offrent. Ceci est également une bonne indication du fait que les véhicules sont très appréciés par nos passagers et qu'ils représentent la réponse idéale à l'accroissement du nombre d'usagers", déclara Andreas Knitter, vice-président sénior, Alstom Europe.

Ces nouveaux trains augmenteront la capacité globale du réseau de la SNCB-NMBS grâce à l'ajout de 145 000 sièges. Les trains pourront circuler à une vitesse de 200 km/h et circuleront sur toutes les voies principales de Belgique ainsi que sur les voies transfrontalières avec les Pays-Bas et le Luxembourg, y compris certaines lignes à grande vitesse. Le concept des voitures M7 est fondé sur celui des voitures à double niveau M6, reconnues pour leur grande popularité et leur grande fiabilité. Le consortium Bombardier-Alstom a d'ailleurs déjà livré 492 de ces voitures. Le réaménagement de l'intérieur des voitures de première et de seconde classe a été approuvé par le client après avoir consulté plus de 200 représentants de différents groupes d'utilisateurs. Le nouvel intérieur et le système d'information-passagers amélioré augmenteront le niveau de confort des usagers et les voitures de tête multifonctionnelles seront accessibles par les personnes en fauteuil roulant et auront un espace de rangement pour les vélos.

Le concept des voitures M7 est aussi très souple. Elles peuvent être exploitées en tant que rames automotrices électriques M7 EMU [1] ou être tirées par des locomotives dans des trains composés de voitures à double niveau M7 et M6. Un système de diagnostic préventif améliorera les activités de maintenance préventive et réduira les coûts de cycle de vie. Grâce à ces caractéristiques supplémentaires, ces voitures à double niveau de nouvelle génération seront une solution des plus économiques pour le client.

[1] (Véhicule) électrique à unités multiples

3. ASSEMBLEES GENERALES TENUES DEPUIS LE DEPOT DU DOCUMENT DE REFERENCE

Les documents relatifs à ces assemblées générales sont disponibles par téléchargement sur le site Internet d'Alstom (www.Alstom.com), rubrique « Investisseurs », puis « Espace Actionnaires », puis « Assemblée Générale ».

3.1. ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 30 JUIN 2015

L'Assemblée Générale mixte des actionnaires de la Société s'est tenue le 30 juin 2015 à 14h00 au CNIT PARIS LA DEFENSE. Toutes les résolutions à l'ordre du jour ont été adoptées :

A titre ordinaire :

1. Approbation des comptes sociaux et des opérations de l'exercice clos le 31 mars 2015 ;
2. Approbation des comptes consolidés et des opérations de l'exercice clos le 31 mars 2015 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2015 ;

4. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Patrick Kron ;
5. Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Candace Beinecke ;
6. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Klaus Mangold ;
7. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Alan Thomson ;
8. Nomination de Monsieur Henri Poupart-Lafarge en qualité d'administrateur ;
9. Nomination de Madame Géraldine Picaud en qualité d'administrateur ;
10. Nomination de Madame Sylvie Rucar en qualité d'administrateur ;
11. Avis consultatif des actionnaires sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014/2015 à Monsieur Patrick Kron ;
12. Approbation d'engagements réglementés visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce pris au bénéfice de Monsieur Patrick Kron ;
13. Approbation de conventions réglementées conclues au cours de l'exercice 2014/2015 - rémunérations exceptionnelles visées à l'article L. 225-46 du Code de commerce en faveur des membres du Comité *ad hoc* du Conseil d'administration ;
14. Renouvellement de PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de Commissaire aux comptes titulaire ;
15. Renouvellement de Mazars en qualité de Commissaire aux comptes titulaire ;
16. Nomination de Monsieur Jean-Christophe Georghiou en qualité de Commissaire aux comptes suppléant ;
17. Nomination de Monsieur Jean-Maurice El Nouchi en qualité de Commissaire aux comptes suppléant ;
18. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

A titre extraordinaire :

19. Autorisation à donner au Conseil d'administration de réduire le capital social par annulation d'actions ;
20. Pouvoirs pour l'exécution des décisions de l'assemblée générale et pour les formalités.

3.2. ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 18 DECEMBRE 2015

L'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société qui s'est tenue le 18 décembre 2015 à 14 heures à la Maison de la Chimie, 28 bis rue Saint Dominique, 75 007 Paris. Toutes les résolutions à l'ordre du jour ont été adoptées :

A titre extraordinaire :

1. Réduction de capital d'un montant nominal maximum de 640.500.000 euros par voie de rachat par la Société de ses propres actions suivie de l'annulation des actions rachetées, et autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de formuler une offre publique de rachat auprès de tous les actionnaires, de mettre en œuvre la réduction de capital et d'en arrêter le montant définitif (approuvée à une majorité de 99,93%),
2. Autorisation à donner au Conseil d'administration de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre dans la limite de 5 000 000 actions, dont un maximum de 200 000 actions pour les mandataires sociaux de la Société ; renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription (approuvée à une majorité de 78,94%).

A titre ordinaire :

3. Ratification du changement de siège social (approuvée à une majorité de 99,86%),
4. Nomination de M. Olivier Bourges en qualité d'administrateur (résolution proposée par Bouygues) (approuvée à une majorité de 66,22%),
5. Pouvoirs pour l'exécution des décisions de l'assemblée générale et pour les formalités (approuvée à une majorité de 99,88%).

4. PERSONNE RESPONSABLE

4.1. Nom et fonction de la personne responsable de l'information relative à Alstom

Patrick Kron, Président-Directeur Général d'Alstom

4.2. Attestation de la personne responsable de l'information relative à Alstom

« J'atteste que le présent document, qui a été déposé le 22 décembre 2015 auprès de l'Autorité des marchés financiers, et qui sera diffusé le 22 décembre 2015, soit au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et par l'instruction n°2006-07, dans le cadre de l'offre publique d'achat initiée par Alstom sur ses propres actions.

Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Patrick Kron
Président Directeur Général